

Chevry-Cossigny, le 3 octobre 2024

A l'attention des membres du Conseil municipal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

Ouverture de la séance : 20 h

Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GIRAUD, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Aurélia FILIORD, Christian MAZIN, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Marc LOPES, Sébastien PINGANAUD, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

Soit : 19 présents (Quorum à 15)

Absents ayant donné pouvoir : Alexandre CHEVALIER, (pouvoir à Franck GRASSELER), Pascale PRUNET (pouvoir à Samia GUESMI), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Manon ANGLADA (pouvoir à Jonathan WOFSY), Ludovic MERCADAL-SIANECKI (pouvoir à Oriana LABRUYERE), Lionel GUEMENE (pouvoir à Yannick MORIN), Jean DROCOURT (pouvoir à Sébastien PINGANAUD)

Soit : 7 pouvoirs à l'ouverture de séance

Absent: Yohann VALENTI,

Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

VOTE :

26 « pour »

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/057

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Par délibération 2024-024 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2024 à la majorité.

La trésorerie souhaite scinder le remboursement « des frais du personnel et des prestations » concernant la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la commune de Brie Comte Robert par deux comptes comptables différents. Elle souhaite que Brie Comte Robert soit inscrit au compte 6288 au CHAP 11. Actuellement la somme allouée au « remboursement des frais du personnel et des prestations » est inscrite au compte 6215. La CCOB reste au compte 6215 au CHAP 12.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'ordonnateur, Monsieur le Maire, de basculer à hauteur de 7.5% du budget initialement inscrit des sommes de chapitre à chapitre sans passer par le Conseil municipal sauf pour le CHAP 12.

Il faut donc procéder à un ajustement budgétaire comme suit :

COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	012	6215	OPFI	Personnel affecté par commune membre du GFP	- 50 000,00 €